

## F.R.A.P. 2024 Fonds Régional d'Accompagnement des Plans

### ➤ Etablissements éligibles

- Etablissements du panel 3 (moins de 300 agents équivalents temps plein)
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemples (liste non exhaustive) :
  - contexte exceptionnel
  - projet spécifique
  - actions innovantes
  - participation aux actions coordonnées proposées par l'ANFH
  - aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan...

### ➤ Priorité d'attribution

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

### ➤ Modalités de prise en charge

- Seules les natures de frais enseignement, déplacement peuvent faire l'objet d'une demande.
- Seuls les engagements N peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH se réserve la possibilité de valider tout ou partie de la demande

### ➤ Modalités d'examen

- [Formulaire à compléter](#) et à adresser à votre délégation territoriale au fil de l'eau et au plus tard aux dates suivantes :

Si vous adressez votre demande au plus tard le :		Une réponse vous sera communiquée autour du :
29 mars 2024	←————→	18 avril 2024
20 mai 2024	←————→	20 juin 2024
14 octobre 2024	←————→	14 novembre 2024

- Joindre impérativement une copie du devis ou de la convention ainsi que le programme de la formation
- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser



232 Avenue Haut Lévêque  
33600 PESSAC

Pour toute information complémentaire, **vos conseillères ANFH** :

**Caroline GABETTY**

[c.gabetty@anfah.fr](mailto:c.gabetty@anfah.fr)

05.57.35.15.45